



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

INTERCOMMUNALITÉ :

Adoption du rapport
d'activités 2025 de la
Communauté de Communes
Caux-Austreberthe

**Délibération
n°2026/128**

19 octobre 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
22 octobre 2026 et de son
affichage à la porte de la
Mairie le 23 octobre 2026

L'An deux mil vingt-six, le dix-neuf octobre à 18 heures
30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie
de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle,
QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE
Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian,
FOSSÉ Laurent, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA
Angéline, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine,
LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VANDEVILLE Gérard,
VIGREUX Laure, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE
Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Était absent excusé ayant donné pouvoir :

M. MAERTEN Pierre qui a donné pouvoir à M. TIERCE
François.

Était absent :

M. BARTHÉLÉMY Florent.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 28

INTERCOMMUNALITÉ : Adoption du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier du 25 septembre 2026, reçu en mairie le 28 septembre 2026, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a transmis à la Ville son rapport d'activités 2025, conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, au cours d'une de ses séances publiques.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance de l'intégralité du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, qui est joint en annexe à la présente délibération et à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal adopte par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2026

Application agréée E-legalite.com